

9344/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 juin 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 juin 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination de deux membres portugais et d'un suppléant portugais du Comité des régions

E 10332



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 1^{er} juin 2015
(OR. en)

9344/15

CDR 41

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres portugais
et d'un suppléant portugais du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination de deux membres portugais et d'un suppléant portugais du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement portugais,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 janvier et le 5 février 2015, le Conseil a adopté les décisions (UE) 2015/116 et (UE) 2015/190 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020¹.
- (2) Deux sièges de membres du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat de M. Alberto João CARDOSO GONÇALVES JARDIM et de M. António Luís DOS SANTOS DA COSTA.
- (3) Un siège de suppléant est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. João CUNHA E SILVA,

¹ JO L 20 du 27.1.2015, p. 42, et JO L 31 du 7.2.2015, p. 25.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2020:

a) en tant que membres:

- M. Miguel Filipe MACHADO DE ALBUQUERQUE, *Presidente do Governo Regional da Madeira*
- M. Fernando MEDINA, *Presidente da Câmara Municipal de Lisboa;*

et

b) en tant que suppléant:

- M. Mário Sérgio Quaresma GONÇALVES MARQUES, *Secretário Regional dos Assuntos Parlamentares e Europeus da Madeira.*

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le Président
